

**Syndicat Mixte des Transports**

**ANNÉE 2023-2024**

**03 JUILLET 2023**  
Ouverture des  
inscriptions

# **GUIDE D'INSCRIPTION**

## **Transport scolaire**



Rendez-vous dans la rubrique « Transport scolaire »  
[www.syndicatmixtedestranports.fr](http://www.syndicatmixtedestranports.fr)

**CONTACTEZ-NOUS**

✉ Centre Les Acacias - Belcourt 1, 97122 BAIE-MAHAULT

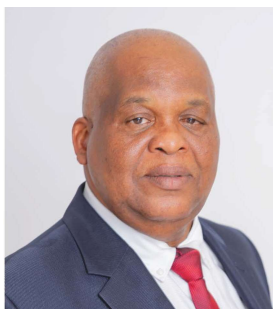
☎ 0590 60 47 37

@ [transportscolaire@smt.gp](mailto:transportscolaire@smt.gp)



**ENSEMBLE TOUS RESPONSABLES, PRIVILEGIONS L'INSCRIPTION EN LIGNE !**

## LE MOT DU PRÉSIDENT



Chers parents,

Le Syndicat Mixte des Transports poursuit sa démarche d'amélioration du service de transport scolaire en renforçant les dispositions mise en œuvre l'an dernier.

La dématérialisation des inscriptions qui vise à réduire au maximum les paiements en espèces va privilégier deux modes de paiement : les paiements en ligne et les prélèvements par carte bancaire.

Deux nouveautés en 2023 d'une part la réduction de la période d'inscription à 3 mois s'étalant de juillet à septembre, d'autre part les inscriptions auront lieu préférentiellement sur le territoire communal.

Chers parents nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez pour le transport quotidien de votre enfant.

Georges DAUBIN

Président du SMT.



# COMMENT S'INSCRIRE ?

L'inscription au transport scolaire est obligatoire et doit être renouvelée chaque année. Les inscriptions seront clôturées le **20 septembre 2023**.

## L'inscription en ligne

Une inscription en trois temps :

1. **Pré-inscription de l'élève par la famille**, les familles doivent communiquer une adresse e-mail valide.
2. **Validation du dossier**, les parents seront avisés de l'acceptation du dossier d'inscription par mail.
3. **Paiement sécurisé en ligne**, les cartes bancaires acceptées sont de type Carte bleue, Visa, Mastercard.

Afin de procéder à l'inscription rendez-vous sur la plateforme d'inscription [www.smt.montransportscolaire.net](http://www.smt.montransportscolaire.net) ou depuis la rubrique Transport scolaire sur [www.syndicatmixtedestransports.fr](http://www.syndicatmixtedestransports.fr)

**A SAVOIR**  
Suivez les tutoriels vidéo,  
pour une inscription  
facile et rapide.

- **Première inscription** : vous n'avez pas de compte transport, créez un compte unique pour tous les enfants de la famille en vous munissant des pièces justificatives. Procédez à leur inscription et une fois le dossier validé vous recevrez un mail vous invitant à procéder au paiement des frais en suivant les instructions.
- **Renouvellement** : vous avez déjà un compte transport, munissez-vous des pièces justificatives et procédez au renouvellement de l'inscription et au paiement des frais. En cas d'oubli de votre mot de passe, cliquez sur « mot de passe oublié » et réinitialisez-le.

## L'inscription papier

Si vous ne disposez pas d'un équipement informatique, la fiche de pré-inscription est téléchargeable sur [www.syndicatmixtedestransports.fr](http://www.syndicatmixtedestransports.fr), rubrique « Transport scolaire ». Elle est aussi disponible dans les pôles d'inscription et au siège du Syndicat Mixte des Transports. Le dossier d'inscription complet comprend obligatoirement : la fiche d'inscription dûment remplie et signée accompagnée des pièces justificatives. Il doit être retourné à votre pôle d'inscription.

### ATTENTION !

Tout dossier incomplet ne sera pas traité et sera supprimé après un délai de 1 mois.

## Les pièces à fournir

### Première inscription :

- Livret de famille (pages parent et enfant concernés)
- Justificatif d'identité du représentant légal (carte d'identité /passeport)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Photocopie factures eau, électricité, téléphone fixe)
- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription 2023/2024 ou dernier bulletin de note
- Attestation d'assurance scolaire 2023/2024
- Attestation récente de la CAF
- 1 photo d'identité récente

### Renouvellement :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Photocopie factures eau, électricité, téléphone fixe)
- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription
- Attestation d'assurance scolaire
- Attestation récente de la CAF
- 1 photo d'identité récente

### Les pôles d'inscription

Les pôles d'inscription sont ouverts jusqu'au **30 septembre 2023, date de fermeture définitive.**

#### Communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE

Abymes / Pointe-à-Pitre	<b>Pôle technique de Cap Excellence (ex-Rectorat)</b> Grand Camp 97139 LES ABYMES ☎ 0590 47 72 12
Baie-Mahault	<b>Direction de l'Éducation, de la Culture et des Sports (DECS) –</b> Cellule Régie Transport Rue de la République, Bâtiment B- porte 35 97122 BAIE-MAHAULT ☎ 0590 41 11 72

#### Communauté d'agglomération LA RIVIERA DU LEVANT

La Désirade	<b>Mairie de la Désirade</b> -Service comptabilité Place du maire mendiant 97127 LA DESIRADE ☎ 0590 20 01 16
Gosier	<b>Direction contrôle de gestion</b> - Pôle administratif Périnet 97190 LE GOSIER ☎ 0590 47 05 62 / 0590 47 05 68
Sainte-Anne	<b>Pôle Enfance et Education</b> - Direction de la régie scolaire Rue Abbé Grégoire 97180 SAINTE-ANNE ☎ 0590 88 31 00
Saint-François	<b>Régie de la Caisse des Ecoles</b> Rue du Commandant Mortenol 97118 SAINT-FRANCOIS ☎ 0590 48 92 22

# MODALITÉS DE PAIEMENT ET FOND SOCIAL

# 2

## Paielement et tarifs

**Vous restez redevable de l'intégralité du paiement de votre abonnement annuel.**

L'année scolaire est composée de 3 trimestres :

- › Trimestre 1 : Du 04/09/2023 au 31/12/2024
- › Trimestre 2 : Du 08/01/2024 au 31/04/2024
- › Trimestre 3 : Du 01/04/2023 au 05/07/2024

Tout trimestre commencé est dû, vous recevrez un signalement par courriel pour régulariser votre abonnement.

Le paiement se fera pour l'année scolaire au tarif en vigueur. Les tarifs sont disponibles dans votre carnet de route sur le [www.syndicatmixtedestransports.fr](http://www.syndicatmixtedestransports.fr), rubrique « Transport scolaire ».

### **ATTENTION !**

**Les tarifs sont forfaitaires et aucun remboursement ou réduction ne sera fait.**

Les modalités de paiement se feront selon le circuit demandé, en ligne ou à votre pôle d'inscription :

- › Par carte bancaire de type Carte bleue, Visa, Mastercard
- › En espèces
- › Par prélèvement
- › Par chèque à l'ordre du « Régisseur de Recettes SMTPCSM » (Joindre obligatoirement une copie de la pièce d'identité du titulaire du chèque)

## Le Fonds Social Collégien et Lycéen

Le Fonds Social Collégien et Lycéen est une aide destinée à répondre aux difficultés des familles qui doivent faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant (frais d'internat, de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport, de fournitures et manuels scolaires).

**Vous souhaitez faire une demande de Fonds Social pour le transport scolaire :**

1. Le paiement du 1<sup>er</sup> trimestre est obligatoire pour permettre l'accès immédiat au transport.
2. Demander un devis à votre pôle d'inscription pour le circuit concerné,
3. Présenter ce devis au service social de l'établissement scolaire de votre enfant afin de constituer un dossier,
4. Votre dossier sera soumis à une commission pour avis,
5. Dans le cas d'un avis favorable, le représentant légal de l'élève ainsi que le SMT seront automatiquement informés,
6. Le représentant légal pourra procéder aux formalités d'inscription pour la délivrance de la carte de transport conforme à l'avis donné par le Fonds Social.

# ACCÈS AU TRANSPORT SCOLAIRE

## La carte de transport

L'abonnement est valable pour une année scolaire et devra obligatoirement être renouvelé avant chaque rentrée scolaire.

### ATTENTION !

L'utilisation de l'abonnement de transport scolaire pour un autre trajet n'est pas autorisée.

Une fois l'inscription validée, le titre de transport sous la forme d'une carte magnétique est chargé en fonction du paiement qui aura été réalisé (à l'année ou au trimestre) et du circuit d'inscription de l'élève.

- **Première inscription** : la carte de transport scolaire pour les nouveaux inscrits sera mise à disposition des parents dans leur pôle d'inscription, à compter du **16 août 2023**.
- **Renouvellement** : les élèves qui renouvellent leur abonnement doivent conserver leur carte de transport à la fin de l'année scolaire. Celle-ci est valable pour une durée de 3 ans.

### ATTENTION !

La carte de transport est nominative et personnelle, elle ne peut donc bénéficier qu'à une seule personne. Si le porteur de la carte n'est pas le titulaire, l'accès au bus lui sera refusé !

L'accès au bus scolaire se fait en passant la carte devant le VALIDEUR (boîtier jaune). Elle doit être validée **à chaque montée** et conservée dans son étui de protection.



L'élève doit être en mesure de présenter sa carte à tout moment.

En cas d'oubli de la carte de transport scolaire, le conducteur se réserve le droit d'accepter ou pas la montée de l'élève dans le bus. L'identité de l'élève sera déclinée et la régularité de son inscription sera vérifiée. En cas d'irrégularité (défaut de titre, utilisation d'un titre non valable, refus de présentation, falsification...), le conducteur signale obligatoirement les faits à son responsable qui en informera immédiatement le SMT, seule habilité à mettre en place des mesures disciplinaires.

**A noter** : en cas d'oubli répété ou de non-paiement de l'abonnement, l'accès au transport scolaire pourra être formellement refusé.

En application de l'article L441-2 du Code Pénal, *toute falsification ou contrefaçon de la carte de transport scolaire est passible de poursuites judiciaires*. La falsification du titre de transport scolaire entraînera, outre **l'exclusion définitive des transports scolaires, un dépôt de plainte** contre l'usager ou contre les parents, ou représentants légaux, si celui-ci est mineur.



Si vous n'avez pas ou plus l'utilité de la carte de transport (propriété du SMT), elle doit être retournée immédiatement et directement au Syndicat Mixte des Transports, après acquittement des sommes dues.

### ATTENTION !

En cas de perte, de vol ou détérioration de la carte, une demande de DUPLICATA peut être effectuée soit auprès de votre pôle d'inscription durant la campagne moyennant la somme de douze (12) euros ou passé ce délai la demande devra être réalisé en ligne ou directement au siège du SMT.

## Les points de ramassage

Les élèves sont inscrits sur un trajet identifié par des points d'arrêts de transport scolaire validés par le SMT, après diagnostic et sécurisation. Afin de connaître le point de ramassage, renseigner votre adresse postale lors de l'instruction du dossier. Un lien Google Maps, vous indiquera le point de ramassage.

Les points d'arrêts sont également consultables dans votre carnet de route téléchargeable sur [www.syndicatmixtedestransports.fr](http://www.syndicatmixtedestransports.fr), rubrique « Transport scolaire ».

La prise en charge de l'élève se fera à partir d'un seul domicile légal, celui des parents ou du tuteur légal jusqu'à l'établissement scolaire de secteur.

En cas de mesure confiant l'enfant aux services sociaux départementaux ou à un tiers, le domicile pris en compte est celui du lieu d'accueil.

Dans le cas d'une garde alternée, une deuxième ligne pourra être affectée à l'élève.

Tout élève mineur doit être accompagné de son représentant légal aux arrêts de bus.

L'accès au bus est interdit aux élèves sans carte ou cartes non valides.

Le chauffeur peut refuser un élève pour mauvais comportement même si sa carte est valide.

**A noter :** l'organisation des circuits de transport scolaire doit se faire dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de coût pour la collectivité.

### › Déménagement en cours d'année

L'élève pourra continuer à bénéficier d'un droit au transport muni de son justificatif d'adresse, **sous réserve des places disponibles**. La nouvelle adresse devra être dans le périmètre du SMT. Il devra se rapprocher de son pôle d'inscription scolaire pour modifier le circuit affecté sur la carte d'ayant-droit.



**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS**

Centre Les Acacias, Belcourt 1

97122 BAIE-MAHAULT

0590 60 47 37 / [transportscolaire@smt.gp](mailto:transportscolaire@smt.gp)

▶ N°Vert 0 800 390 097